

EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Sur convocation du 6 Février 2019, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 12 Février 2019 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Madame Christine DAMAS, Adjoints.

Etaient également présents : Madame Evelyne JOLLY, Madame Céline SURIN, Monsieur Pascal EMMANUEL, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Pascal SERRE, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Laurence HUARD, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Mireille TOURAINÉ.

Etaient absents excusés : Monsieur Richard PEPIN, (pouvoir à Monsieur Hervé BUISSON), Madame Agnès PERRIO, Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Monsieur Karl JOUBERT).

Monsieur Jean-Claude HAY est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Présents : 16 – Votants : 18

DELIBERATION N° 04-2019

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer des opérations d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économiques, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune envisage de déposer 1 dossier pour la construction de 2 courts de tennis couverts, dont le plan de financement s'établit comme suit :

Couverture de deux courts de tennis et création de 2 courts extérieurs :

**Couverture de deux courts de Tennis
et création de 2 courts extérieurs**

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux de couverture de 2 courts de tennis et création de 2 courts extérieurs (estimation)	1 065 000,00 €	FDI 2018	180 000,00 €
Maitre d'Œuvre (coût réel)	36 000,00 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €
Bureau de Contrôle (estimation)	6 000,00 €	DETR sollicitée	90 000,00 €
Etude de sol (estimation)	4 000,00 €	Fonds de concours Communauté de Communes (estimation)	10 000,00 €
Mission SPS (estimation)	3 000,00 €	Dotation de soutien à l'investissement local (estimation)	90 000,00 €
		FFT	40 000,00 €
		Caisse d'allocations Familiales	10 000,00 €
		Autofinancement HT	684 000,00 €
TOTAL	1 114 000,00 €	TOTAL	1 114 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 90 000,00 € au titre de la DETR pour la construction de 2 courts de tennis couverts.

DELIBERATION N° 05-2019

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer des opérations d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économiques, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune envisage de déposer 1 dossier pour la rénovation des granges « Javault » en salle polyvalente dont le plan de financement s'établit comme suit :

Aménagement d'une salle polyvalente :

Aménagement d'une salle polyvalente

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux d'aménagement (estimation)	728 672.42 €	FDI	30 000.00 €
Maitre d'Œuvre (coût réel)	47 500.00 €	DETR sollicitée	90 000.00 €
Missions de contrôle, solidité, acoustique, handicapés (estimation)	10 000,00 €	Autofinancement	666 172.42 €
TOTAL	786 172.42 €		786 172.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 90 000.00 € pour des travaux d'aménagement d'une salle polyvalente.

DELIBERATION N°06-2019

Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 :

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2019 de déposer un dossier au titre de l'enveloppe création ou rénovation d'équipement publics :

Enveloppe création ou rénovation d'équipement publics :

Salles polyvalentes :

Aménagement d'une salle polyvalente

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux d'aménagement (estimation)	728 672.42 €	FDI sollicité	30 000.00 €
Maitre d'Œuvre (coût réel)	47 500.00 €	DETR	90 000.00 €
Missions de contrôle, solidité, acoustique, handicapés (estimation)	10 000,00 €	Autofinancement	666 172.42 €
TOTAL	786 172.42 €		786 172.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement pour l'aménagement d'une salle polyvalente pour un montant de 786 172.42 € HT.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 30 000.00 €.

DELIBERATION N° 07-2019

Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 :

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2019 de déposer un dossier au titre de l'enveloppe Environnement :

Pistes cyclables tranche 2 et 3

Pistes cyclables – tranches 2 et 3

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux tranche 2	116 506.50 €	FDI sollicité	30 000.00 €
Travaux tranche 3	111 057.00 €	Contrat de ruralité (20%)	45 512.70 €
		Fonds de soutien à l'investissement local (10.39% du coût)	22 756.35 €
		Autofinancement	129 294.45 €
TOTAL	227 563.50 €		227 563.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 30 000.00 € au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour des travaux de réalisation de pistes cyclables – tranches 2 et 3.

DELIBERATION N° 08-2019

Enveloppe Voirie – Sécurité :

Programme d'entretien

Programme de réfection de voirie

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux	92 890.87 €	FDI sollicité	27 867.26 €
		Autofinancement	65 023.61 €
TOTAL	92 890.87 €		92 890.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement du programme de réfection de voirie pour un montant de 92 890.87 € HT.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 27 867.26 €.

DELIBERATION N° 09-2019

Enveloppe Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de Police

Travaux d'aménagement de sécurité rue Kennedy

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux tranche 1	397 011.80 €	FDI sollicité	30 000.00 €
Maitre d'Œuvre (coût réel)	20 920.00 €	Autofinancement	387 931.80 €
TOTAL	417 931.80 €	TOTAL	417 931.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement des travaux de requalification de la rue Kennedy (tranche 1) pour un montant de 417 931.80 € HT .
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 30 000.00 €.

- **DELIBERATION N° 010-2019**

Enveloppe Urbanisme et cadre de vie :

Mise en place d'un parcours du patrimoine :

Parcours du patrimoine

Dépenses Montant HT		Recettes	
Travaux	8 087.00 €	FDI sollicité	2 426.10 €
		Autofinancement	5 660.90 €
TOTAL	8 087.00 €		8 087.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement des travaux de réalisation d'un parcours du patrimoine pour un montant de 8 087.00 € HT.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 2 426.10 €.

DELIBERATION N° 11-2019

Hébergement Touristique :

Acquisition d'un mobil home

Dépenses Montant HT		Recettes	
Acquisition et installation	26 882.00 €	FDI sollicité	8 064.60 €
		Autofinancement	18 817.40 €
TOTAL	26 882.00 €	TOTAL	26 882.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement pour l'acquisition et l'installation d'un mobilhome pour un montant de 26 882.00 € HT.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 8 064.60 €

DELIBERATION N° 12-2019

Maintien du dernier commerce (alimentaire/multiservices)

Préemption d'un local commercial

Dépenses Montant HT		Recettes	
Acquisition	105 000.00 €	FDI sollicité	30 000.00 €
Frais d'agence	5 250.00 €		
Frais de notaire (estimation)	9 200.00 €	Autofinancement	89 450.00 €
TOTAL	119 450.00 €		119 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement pour l'acquisition d'un local commercial pour un montant de 119 450.00 € HT.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 30 000.00 €.

Sylvie GAREL : « Là, on ne va pas avoir tout ? »

Hervé BUISSON « Il y a une enveloppe cantonale qui est fixée, et un règlement qui fixe les règles d'éligibilité. Un arbitrage est fait lors d'une réunion. Je reviendrais vers vous dès que j'aurai un retour ».

DELIBERATION N°13-2019

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Le budget primitif 2019 sera voté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du premier trimestre et, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter ces ouvertures de crédits comme suit :

20 - Immobilisation incorporelles :	8 000 euros
(Frais liés aux documents d'urbanisme, Frais d'études...)	
21 - Immobilisation corporelles	100 000 euros
(Terrains, Aménagement et agencement de terrains, constructions, installations, matériel, voirie réseaux etc...)	
23 - Immobilisation en cours :	100 000 euros
(Idem chapitre 21, mais pour opérations qui s'étalent dans le temps)	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissements suivants :

20 - Immobilisation incorporelles	8 000 euros
21 - Immobilisation corporelles	100 000 euros
23 - Immobilisation en cours	100 000 euros

DELIBERATION N°14-2019

Camping : période d'ouverture du camping municipal et création de postes de gardiens :

Il est proposé de fixer la période d'ouverture du camping du 27 avril au 15 septembre 2019 inclus et de créer les postes saisonniers suivants :

* 2 postes pour le gardiennage et l'entretien du camping du 24 avril au 19 septembre 2019 :

- ↳ 1 poste à temps complet réparti sur 4,5 jours : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi matin.
- ↳ 1 poste à temps non complet : 21h00 par semaine réparti sur les 2,5 jours restant pour assurer le remplacement de la personne qui travaille toute la semaine soit du Vendredi après-midi au dimanche soir.

Les deux agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Fixe la période d'ouverture du camping du 27 avril au 15 septembre 2019 ;
- Décide de créer un poste d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet pour la période du 24 avril au 19 septembre 2019, et un poste d'adjoint technique au 1er échelon à temps non complet : 21h00 par semaine pour la période du 24 avril au 19 septembre 2019.

DELIBERATION N°15-2019

Cession de la parcelle cadastrée ZD n°1 à la Société SAONE AZERGUES :

Le 19 septembre 2017 la Commune a délibéré favorablement pour céder pour un montant de 15 000 € à l'entreprise SOMELEC le terrain communal (d'une surface de 2020 m²) qu'elle lui loue pour un prix de loyer (en 2017) de 2 533.56 €.

Or, l'étude notariale en charge de la vente vient de nous informer que la société désireuse d'acquérir cette parcelle est la société SAONE AZERGUES et non SOMELEC. La Société dénommée SAONE AZERGUES, est une société par actions simplifiées au capital de 40 052.50 € dont le siège est à ANSE (69480), zone industrielle Avenue Jean Vacher, identifiée au SIREN sous le numéro 305176992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare.

Elle est représentée par :

Monsieur François CHAPEL, Responsable Gestion de patrimoine immobilier, domicilié professionnellement au siège de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Bertrand ALLOIN, suivant procuration.

L'associé unique de la société SAONE AZERGUES est :

La société FIRALP, société par actions simplifiées à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de

9 826 695,00 € dont le siège social est à LACHASSAGNE (69480) 416 rue du Château immatriculée au RCS de Villefranche Tarare sous le numéro 424 570 174 représentée par Monsieur Bertrand ALLOIN, agissant en qualité de Président du Directoire de cette dernière.

Monsieur Bertrand ALLOIN a été nommé Président de la société SAONE AZERGUES, suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 août 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de céder à la Société SAONE AZERGUES pour un montant de 15 000.00 euros la parcelle cadastrée ZD n° et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

DELIBERATION N°16-2019

Eclairage public, Travaux d'investissements 2018 :

Des travaux d'éclairage ont été réalisés, ou sont en cours sur le territoire communal 7 Chemin des Sangliers pour le remplacement d'un mât et lanterne.

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, maître d'ouvrage, avec participation financière de la Commune, définie à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours.

La contribution de la Commune est fixée à 50% du montant HT des travaux, déduction faite des financements tiers reçus par la Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT de L'opération	Recettes	Montant
Remplacement mat et lanternes 7 chemin des sangliers	1 469.58 €	Commune de Courville-sur-Eure	734.79 €
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	734.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

* Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux définis ci-dessus et à hauteur des montants qui y sont prévus.

PLU Intercommunal : Projet d'Aménagement et de développement Durable :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Hervé BUISSON : « Là, aussi on avait déjà passé cela en conseil mais il s'avère qu'il y avait des adaptations à faire en fonction des nouveaux projets suivants :

- *Possibilité d'implanter une salle de spectacle à Courville-sur-Eure ;*
- *Prévoir le déménagement du silo de la SCAEL d'Illiers-Combray près de l'échangeur autoroutier et de la Zone de Grande Capacité (silo actuellement implanté dans le centre-ville d'Illiers-Combray) ;*
- *Permettre l'implantation d'une maison pour séniors à Mottereau ;*
- *Suppression de la hauteur maximum au rotor pour les éoliennes.*
- *Projet de Résidence hôtelière à côté des étangs et écluses de Boizard à Pontgouin ».*

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

Un débat s'installe

Pascal EMMANUEL : « pour les projets éoliens, cela concerne-t-il les nouveaux projets, ou également les anciens projets ».

Hervé BUISSON : « Je disais à Jean-Claude que demain j'ai rendez-vous avec Synelva et Somelec pour le raccordement du projet de Fontaine ».

Le Conseil Municipal, après le débat, propose :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DELIBERATION N°17-2019

Modification des délibérations relatives aux indemnités des élus :

Par délibérations 45-2014, 46-2014 et 47-2014 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués selon l'indice terminal 1015 de la fonction publique. Or, depuis le 1^{er} janvier dernier l'indice terminal a été revalorisé et est passé à 1027. Il y a donc lieu de revoir le montant des indemnités des élus fixés sur cet indice terminal.

Nom et qualité du bénéficiaire	Taux maximal autorisé	Taux retenu
Maire Hervé BUISSON	43 %	40 %
1 ^{ER} adjoint Richard PEPIN	16.5 %	15 %
2 ^{ème} adjoint Jean-Claude HAY	16.5%	15 %
3 ^{ème} adjoint Sylvie GAREL	16.5%	15%
4 ^{ème} adjoint Frédéric Hallouin	16.5%	15%
5 ^{ème} adjoint Christine DAMAS	16.5%	15%
Conseillère déléguée Evelyne JOLLY	6%	6%
Conseiller délégué Karl JOUBERT	6%	6%
Conseiller délégué Pascal EMMANUEL	6%	6%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer le montant des indemnités des élus selon l'indice maximum de la fonction publique et les taux retenus dans le tableau ci-dessus.